

## V

(Avis)

## PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

## COUR DE JUSTICE

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Fővárosi Munkaügyi Bíróság (Hongrie) le 8 janvier 2013 — Csilla Sajtos/Budapest Főváros VI. Ker. Önkormányzata**

(Affaire C-10/13)

(2013/C 147/02)

*Langue de procédure: le hongrois***Juridiction de renvoi**

Fővárosi Munkaügyi Bíróság

**Parties dans la procédure au principal***Partie requérante:* Csilla Sajtos*Partie défenderesse:* Budapest Főváros VI. Ker. Önkormányzata**Questions préjudicielles**

- 1) Le droit à la protection contre tout licenciement injustifié, tenant compte également de l'article 6, paragraphe 3, du traité de Lisbonne, doit-il être considéré comme un droit fondamental qui, en tant que principe général, fait partie de l'ordre juridique de l'Union européenne et doit-il être appliqué comme règle de droit primaire de l'Union?
- 2) Si oui, ce droit doit-il également être reconnu aux fonctionnaires?

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Sozialgericht Nürnberg (Allemagne) le 22 janvier 2013 — Petra Würker/Familienkasse Nürnberg**

(Affaire C-32/13)

(2013/C 147/03)

*Langue de procédure: l'allemand***Juridiction de renvoi**

Sozialgericht Nürnberg

**Parties dans la procédure au principal***Partie requérante:* Petra Würker*Partie défenderesse:* Familienkasse Nürnberg**Questions préjudicielles**

- 1) Les articles 77 ou 78 du règlement (CEE) n° 1408/71 <sup>(1)</sup> doivent-ils être interprétés en ce sens que la perception d'une pension d'éducation («Erziehungsrente») confère un droit à l'encontre de l'État qui sert la pension?
- 2) La situation a-t-elle changé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010, avec l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 883/2004 <sup>(2)</sup>, et l'article 67 de ce règlement doit-il être interprété en ce sens que tout type de pension (y compris une pension d'éducation allemande) ouvre le droit?

<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 149, p. 2).

<sup>(2)</sup> Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO L 166, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberster Gerichtshof (Autriche) le 28 janvier 2013 — Andreas Kainz/Pantherwerke AG**

(Affaire C-45/13)

(2013/C 147/04)

*Langue de procédure: l'allemand***Juridiction de renvoi**

Oberster Gerichtshof